

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 29 (1938)

**Artikel:** Cours de perfectionnement du corps enseignant  
**Autor:** Kleinert, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-112564>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DEUXIÈME PARTIE

---

### Cours de perfectionnement du corps enseignant.

---

La formation de l'instituteur et le perfectionnement du corps enseignant sont étroitement liés. Il ne peut être question de les séparer dès que vous souscrivez aux idées modernes concernant la pédagogie et l'activité scolaire.

La formation de l'instituteur doit être suivie d'un perfectionnement, car dans le domaine pédagogique le progrès marche à pas réguliers. Des exigences nouvelles naissent incessamment. L'instituteur se rendra aisément compte, s'il aime sa tâche et s'il a une idée claire de son travail, que la formation acquise à l'École normale n'est qu'un point de départ. D'ailleurs, le besoin primordial de tout intellectuel n'implique-t-il pas son perfectionnement, dans un domaine ou dans un autre ? Nous voulons croire que tous les maîtres sont animés de ce besoin-là, d'abord pour eux-mêmes, ensuite pour leur travail en classe.

Nous considérons donc que le problème du perfectionnement du corps enseignant comporte deux solutions :

- a) le perfectionnement dans une branche, ou dans une science particulière, au point de vue scientifique et matériel,
- b) le perfectionnement professionnel dans le sens général et pour toutes les branches de l'enseignement.

Pour éviter toute erreur, nous nous expliquons. Premièrement, nous disons, perfectionnement de l'instituteur dans une branche particulière au point de vue scientifique et matériel : c'est tout simplement l'étude de cette branche au delà du programme de

l'école normale ou de l'université. Mais ce genre de perfectionnement devrait être abandonné au gré de tous ceux qu'un ardent désir pousse vers une science ou une étude particulière. Dans la plupart des cas, ce perfectionnement scientifique, auquel l'instituteur s'astreint, s'appuie sur l'enseignement qu'il donne à l'école.

Cependant, il peut aussi arriver que d'aucuns s'intéressent à des problèmes dont l'étude n'est pas en rapport direct avec leur activité scolaire. Songez à ceux qui, par exemple, s'occuperaient d'économie publique.

On peut donc très bien imaginer, qu'à cette étude personnelle, d'après des traités ou des périodiques scientifiques, s'ajouteraient des cours destinés au corps enseignant. Nous examinerons plus loin cette question.

Deuxièmement, le perfectionnement de l'instituteur concerne son activité professionnelle, c'est-à-dire qu'il portera sur des questions de méthodologie, de pédagogie générale ou sur la manière de traiter certains problèmes de l'enseignement. Nous placerons ici également l'étude des méthodes nouvelles, générales ou spéciales, comme ce fut le cas ces dernières années, à propos de l'introduction des nouveaux manuels de gymnastique pour filles et garçons, de la méthode Tonikado dans l'enseignement du chant et de la nouvelle écriture selon les conceptions de Hulliger, professeur de dessin à Bâle.

Il est évident qu'un instituteur pourra toujours, par des études personnelles — comme il le ferait pour des études scientifiques —, se perfectionner dans les domaines que nous venons de citer. Toutefois, il est entendu que le problème du perfectionnement, dans les questions purement méthodologiques, pédagogiques et en même temps pratiques, ne pourra trouver de solution que dans l'organisation de cours destinés au corps enseignant.

En général, dans la plupart des cantons suisses, la formation des instituteurs souffre du manque de temps destiné à cette formation. Pendant les quatre années mises à sa disposition, l'école normale ne peut remplir sa double tâche qui fait d'elle une école de formation et une école professionnelle. L'organisation d'une cinquième année est donc nécessaire. Par cette prolongation des études, nous espérons réaliser un postulat ancien qui consiste à séparer la formation générale de la formation professionnelle. Mais, qu'on veuille bien y songer : ce but atteint ne fera pas disparaître la nécessité du perfectionnement de l'instituteur. En effet, l'école normale ne peut que préparer ses élèves à leur tâche future et construire les fondations solides sur lesquelles les jeunes instituteurs travailleront ensuite. Ni l'enseignement scientifique, ni celui des branches professionnelles, psychologie, pédagogie et



méthodologie, ne seront jamais assez complets pour qu'il soit possible de renoncer au perfectionnement du corps enseignant. Et il restera aux instituteurs toujours assez d'autres tâches à assumer pour que ce perfectionnement, découlant d'un plan déterminé, s'impose et se justifie. Dès lors, sans parler des études personnelles auxquelles tout instituteur doit s'intéresser pour être à la hauteur de sa tâche, nous essayerons d'arriver à une solution, ou de tracer du moins la voie vers la solution de l'important problème des cours de perfectionnement.

Les considérations qui précèdent nous permettent de nous demander s'il est désirable, voire nécessaire d'organiser :

- a) des cours de perfectionnement scientifique ;
- b) des cours de perfectionnement professionnel.

Du point de vue scientifique, nous répondrons affirmativement à la première question. Toutefois, il est à remarquer que de tels cours ne pourraient jamais avoir qu'un but d'orientation, même s'ils étaient consacrés à une seule branche. Et d'abord, il faut aussi songer aux difficultés de leur organisation, aux conséquences financières qui en découleraient. Ensuite, ils ne sauraient remplacer les études universitaires. Enfin, aussi désirables qu'ils puissent paraître, nous ne pouvons opter en faveur de leur nécessité. Laissons donc de côté les cours purement scientifiques.

Nos conclusions seront tout autres en ce qui concerne les cours de perfectionnement pour les branches professionnelles, car malgré tout le soin qu'on donne dans les écoles normales à l'enseignement de la psychologie et de la pédagogie, ces écoles n'arrivent pas à traiter les problèmes particuliers, comme celui de la pédagogie médicale, par exemple. Il en est de même dans le domaine de la méthodologie, et des variations méthodologiques concernant l'enseignement des diverses branches ; c'est bien là que l'éducateur est embarrassé de conclure. En effet, dans son activité scolaire, le jeune instituteur saisit tout de suite que la méthodologie d'une seule branche est déjà une vraie science. Qu'il s'ingénie à les connaître toutes, sans qu'il ait recours à des cours spéciaux, cela n'est pas possible. Et nous voici précisément en présence du vaste champ d'action réservé aux cours de perfectionnement destinés au corps enseignant. Le perfectionnement de l'instituteur doit donc être en liaison étroite avec la formation des instituteurs et leur activité en classe.

Et maintenant, comment organiserons-nous ces cours ? Qu'on nous permette de le dire en quelques mots : la matière des cours doit convenir aux participants, c'est-à-dire à leur travail en classe et à leurs facultés. Les principes de l'école active sont aujourd'hui

admis à peu près partout. S'ils sont souvent mal compris et s'ils ne jouissent pas de la faveur qu'ils méritent, la faute en est aux écoles que l'instituteur a fréquentées : écoles secondaires et écoles normales. Aussi longtemps que l'enseignement dans ces établissements ne sera pas orienté vers ces principes, il sera très difficile de les introduire à l'école populaire. Or, il est reconnu que le jeune instituteur imite toujours, et jusqu'à un certain point, ses anciens professeurs. Si donc nous exigeons des écoles normales une pédagogie différente de celle qui a cours dans les gymnases, nous n'obéissons qu'aux conclusions logiques auxquelles nous entraîne la conception générale de l'enseignement, dont nous parlions plus haut. Dès lors, ce qui convient à la formation de l'instituteur doit s'appliquer d'autant mieux aux cours de perfectionnement. Et du même coup, voilà que nous sommes fixés sur la méthodologie à mettre en œuvre dans ces cours. C'est pourquoi le travail personnel des participants, dans les cours de gymnastique, par exemple, a obtenu un si grand succès. Dans chaque cours, la théorie devrait céder le pas au travail des participants et les maîtres devraient montrer comment on travaille avec les élèves dans le domaine auquel le cours est consacré. Dans tous les cas, on évitera la façon d'enseigner de l'université. Pas plus de spectateurs ou d'inactifs aux cours, qu'il n'y a d'auditeurs ou de passifs à l'école. Des cours où l'on « regarde » et où l'on « écoute » ne sont pas du siècle de Kerschensteiner — le principal initiateur des idées fondamentales de l'école active.

De plus, il faut éviter que ces cours ne servent qu'à la construction de collections d'objets. Ils doivent, au contraire, être des guides et avoir pour tâche d'indiquer dans quel sens la matière traitée peut servir à l'enseignement dans nos écoles populaires.

Il résulte de ces considérations que des cours de perfectionnement devraient être organisés pour les instituteurs avec la collaboration des écoles normales. Si désirable que puisse paraître l'obligation de suivre ces cours, nous pensons qu'il vaut mieux les rendre facultatifs. Les difficultés d'organisation et d'ordre financier d'une part, et la nécessité qu'il y aurait, d'autre part, de donner une base juridique à cette obligation sont des raisons d'y renoncer. Il faut d'ailleurs compter aussi avec les instituteurs qui ne sentent pas le besoin de se perfectionner, qui n'ont pas le feu sacré. A ceux-là, l'obligation ne les leur donnera certainement pas.

L'organisation des cours de perfectionnement pour le corps enseignant se fait actuellement, et dans la plupart des cantons suisses, avec la collaboration des sociétés d'instituteurs et des autorités cantonales. Cette façon d'agir est bonne, à condition



toutefois qu'on suive un programme bien déterminé qui corresponde à l'activité scolaire et au plan d'études et qui comprenne également l'introduction de nouvelles méthodes et de moyens d'enseignement appropriés.

En Suisse, la Société pour le travail manuel s'est acquis de grands mérites dans le perfectionnement du corps enseignant.

Vu la diversité des circonstances scolaires d'un canton à l'autre, il est assez difficile d'établir des thèses sur le problème que nous venons d'examiner. Nous en donnons néanmoins quelques-unes, persuadé qu'elles présentent certains avantages, qu'elles ont une certaine importance pour le canton de Berne, et qu'il faudrait les adapter aux circonstances spéciales des autres cantons :

1. Dans toutes les organisations scolaires, le perfectionnement du corps enseignant est d'une nécessité urgente. Il est favorisé par l'organisation de cours de perfectionnement.

2. Le travail à l'école exige avant tout des cours de perfectionnement dans les matières professionnelles. A côté des cours concernant l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement, il est désirable d'en organiser en vue de traiter de la méthodologie des différentes branches de l'enseignement.

3. Ces cours de perfectionnement de nature didactique devraient être donnés selon les principes de l'école active, où les participants travailleraient par eux-mêmes, et où un maximum de temps serait consacré au travail pratique.

4. L'organisation de ces cours incombe aux autorités scolaires et cantonales, avec la collaboration du corps enseignant et selon ses desiderata.

5. La fréquentation des cours est facultative, exception faite des cas où l'obligation s'impose, par exemple, dans l'introduction d'une nouvelle écriture.

Le perfectionnement du corps enseignant est un problème très important qui mérite d'être étudié à fond. Nous aimons à penser que ces réflexions aideront à sa solution.

H. KLEINERT.

---